



DFJC - Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO - Direction générale de l'enseignement obligatoire

Certification en fin de 11^e année

Information aux parents

Degré secondaire

Année 11S

L'école obligatoire se déroule sur onze ans. Elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, et à former son jugement et sa personnalité. L'école permet à l'élève de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres.

Faisant suite au dépliant présentant les 9^e et 10^e années du degré secondaire I (cycle 3), ce document décrit les conditions de certification des élèves de 11^e année et les conditions d'accès aux classes de raccordement, aux classes de rattrapage ainsi qu'aux formations postobligatoires.

www.vd.ch/scolarite

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Règlement d'application de la LEO (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

Organisation et grille horaire

Le degré secondaire I comporte deux voies: la voie pré-gymnasiale (VP) et la voie générale (VG).

Au cycle 3, l'élève poursuit ses apprentissages selon les objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) et les programmes cantonaux. En 11^e année, la grille horaire comporte 32 périodes par semaine. Méthodes de travail, stratégies d'apprentissage, capacité à collaborer et à communiquer sont développées dans l'enseignement de toutes les disciplines.

Évaluation

L'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous la forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont organisées selon des groupes de disciplines et les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux des points obtenus dans chacun des groupes.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche. En fin d'année scolaire et lors d'un changement de voie ou de niveau à l'issue du 1^{er} semestre, un bulletin recense les moyennes et indique la décision concernant le parcours de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

Certificat de fin d'études secondaires

En fin d'année scolaire, un examen de certificat est organisé dans l'établissement. Les modalités d'examen sont décrites plus en détail dans les parties *Voie pré-gymnasiale* et *Voie générale*.

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève a suivi l'enseignement de 11^e pendant toute l'année et s'est présenté à toutes les épreuves d'examen.

Le certificat de fin d'études secondaires est décerné sur la base des moyennes obtenues à la fin de la 11^e année. Les moyennes de fin d'année sont établies selon les modalités suivantes:

- pour les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale correspond à la moyenne annuelle, arrondie au demi-point;
- pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale prend en compte la moyenne annuelle pour deux tiers et la note obtenue à l'examen pour un tiers.

Les élèves et leurs parents ont la possibilité de consulter les épreuves après correction.

Le Plan d'études romand (PER)

www.plandetudes.ch

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Les travaux significatifs (TS): régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Les travaux assimilés (TA): série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

Moyenne annuelle, exemple de calcul

Moyenne des notes obtenues en classe	4.5
Note obtenue à l'examen de certificat	4
Calcul: $[(4.5 \times 2) + 4] : 3 =$	4.33
Moyenne annuelle finale (arrondie au demi-point)	4.5

Voie pré-gymnasiale (VP)

Épreuves d'examen

En voie pré-gymnasiale, les épreuves d'examen portent sur les disciplines suivantes:

- français;
- allemand;
- option spécifique.
- mathématiques;
- anglais;

Toutes les disciplines font l'objet d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Les résultats obtenus aux différentes parties de l'examen donnent lieu à une seule note d'examen par discipline, laquelle est arrondie au demi-point.

Conditions de certification

Les conditions de certification sont les mêmes que pour la promotion d'une année à l'autre au degré secondaire. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de voie pré-gymnasiale** doit obtenir les totaux de points suivants pour les groupes I, II et III:

Groupe I	français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option spécifique	20 points et plus
Groupe II	anglais + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses	12 points et plus
Groupe III	arts visuels + musique	8 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et maximum 0.5 point d'insuffisance dans un groupe.</i>	

Accès aux formations postobligatoires

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie pré-gymnasiale a accès à l'ensemble des filières de la formation postobligatoire, du gymnase à l'apprentissage.

Obtention du certificat de voie générale pour les élèves de VP en échec

Sur demande des parents, l'élève qui n'a pas obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie pré-gymnasiale peut recevoir le certificat de voie générale s'il obtient les totaux de points suivants pour les groupes I, II, et III:

Groupe I	français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option spécifique	18 points et plus
Groupe II	anglais + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses	11 points et plus
Groupe III	arts visuels + musique	8 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et maximum 0.5 point d'insuffisance dans un groupe.</i>	

Pour accéder aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle ou encore en classe de raccordement 2, l'élève de VP en échec qui a reçu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale doit obtenir les résultats suivants:

Moyenne annuelle finale de 4 et plus dans, au minimum, deux disciplines du groupe I, dont le français et/ou les mathématiques.

Voie générale (VG)

Conditions de passage d'un niveau à l'autre (1^{er} semestre)

N1 → N2 À la fin du 1^{er} semestre, le passage du niveau 1 au niveau 2 est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne semestrielle de :

- 5.5 et plus;
- 5, sur préavis de l'enseignant-e de la discipline.

N2 → N1 Sur demande des parents ou sur préavis de l'enseignant-e de la discipline, l'élève peut passer du niveau 2 au niveau 1.

Épreuves d'examen

En voie générale, les épreuves d'examen portent sur les disciplines suivantes :

- français;
- anglais;
- mathématiques;
- option de compétences orientées métiers (OCOM) artisanale, artistique, commerciale ou technologique (ou option spécifique).
- allemand;

Le français, les mathématiques, l'allemand et l'anglais font l'objet d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. L'OCOM fait l'objet d'une épreuve orale et/ou écrite, ou sous une autre forme en adéquation avec ses contenus. Les résultats obtenus aux différentes parties de l'examen donnent lieu à une seule note d'examen par discipline, laquelle est arrondie au demi-point.

Conditions de certification

Les conditions de certification sont les mêmes que pour la promotion d'une année à l'autre au degré secondaire. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de voie générale** doit obtenir les totaux de points suivants pour les groupes I, II et III, quels que soient les niveaux suivis en français, en mathématiques et en allemand :

Groupe I	français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option artisanale, artistique, commerciale ou technologique (ou OS)	20 points et plus
Groupe II	anglais + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses	12 points et plus
Groupe III	arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	12 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1.5 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et maximum 1 point d'insuffisance dans un groupe.</i>	

Présentation du cycle 3

Un dépliant explicatif concernant le cycle 3 est disponible sur notre site Internet : www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Options de compétences orientées métiers (OCOM) de la voie générale

Un dépliant explicatif concernant les OCOM est disponible sur notre site Internet : www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Accès aux formations postobligatoires

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale a accès aux filières suivantes de la formation professionnelle : attestation fédérale de formation professionnelle et certificat fédéral de capacité.

Accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale peut accéder aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle aux conditions suivantes :

Les trois disciplines suivies en niveau 2: français + mathématiques + allemand + sciences de la nature	18 points et plus
ou	
Deux disciplines suivies en niveau 2 et une discipline suivie en niveau 1: français + mathématiques + allemand + sciences de la nature	19 points et plus
<i>Cas limites maximum 0.5 point d'insuffisance dans le total des points.</i>	

Classes de rattrapage pour les élèves de VG en échec

Les classes de rattrapage s'adressent aux élèves de voie générale qui ont échoué pour la seconde fois au certificat ou qui ont déjà redoublé deux fois au cours de leur scolarité. Elles permettent à ces élèves d'obtenir le certificat de fin d'études secondaires de voie générale au terme d'une année supplémentaire d'études.

Sous réserve de son âge (au maximum 17 ans révolus au 31 juillet), l'élève intéressé-e et motivé-e peut être admis-e en classe de rattrapage. La démarche est concertée entre les parents et l'élève.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de certification ou d'accès aux classes de raccordement, ainsi que d'admission aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases. La notion de cas limite ne s'applique pas aux décisions de passage d'un niveau à l'autre. Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, d'éventuelles **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une maladie prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Les décisions de passage d'un niveau à l'autre, de certification, d'accès aux classes de raccordement ou de rattrapage ainsi que d'admissibilité aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases peuvent faire l'objet d'un **recours** auprès du Département : *Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

Classes de raccordement à l'issue de la voie générale

Au terme d'une année supplémentaire d'études et à certaines conditions, les classes de raccordement ont pour but de donner accès à l'élève à différentes filières de la formation postobligatoire.

Plusieurs établissements de la scolarité obligatoire répartis sur le territoire du canton de Vaud hébergent des classes de raccordement.

L'inscription pour suivre une classe de raccordement doit être adressée par les parents à la fin du mois de janvier à l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant en 11^e année. En principe, l'élève sera scolarisé-e dans l'établissement scolaire le plus proche de son lieu de domicile.

Classes de raccordement 1

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'atteindre les résultats donnant accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle.

L'élève certifié-e de voie générale peut accéder en classe de raccordement 1 aux conditions suivantes:

Les trois disciplines suivies en niveau 2: français + mathématiques + allemand	12 points et plus
ou	
Deux disciplines suivies en niveau 2 et une discipline suivie en niveau 1: français + mathématiques + allemand	13 points et plus
ou	
Une discipline suivie en niveau 2 et deux disciplines suivies en niveau 1: français + mathématiques + allemand	14 points et plus
ou	
Les trois disciplines suivies en niveau 1: français + mathématiques + allemand	15 points et plus
<i>Cas limites maximum 0.5 point d'insuffisance dans le total des points.</i>	

Classes de raccordement 2

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie pré-gymnasiale.

L'élève certifié-e de voie générale peut accéder en classe de raccordement 2 s'il a suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 2 et s'il a obtenu les totaux de points suivants pour les groupes I et II:

Groupe I	français + mathématiques + allemand + sciences de la nature	20 points et plus
Groupe II	anglais + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses	13.5 points et plus
<i>Cas limites</i>	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance dans un des deux groupes.</i>	

Classes de raccordement

Un dépliant explicatif concernant les classes de raccordement est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Relation école-famille

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation.

Le-la titulaire de la maîtrise de classe ainsi que la direction de l'établissement scolaire sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour ce qui concerne la scolarité de leur enfant, du fait de leur relation de proximité avec sa situation.

Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation.

Les informations de l'école sont communiquées régulièrement dans l'agenda de l'élève que les parents signent à la fin de chaque semaine. C'est notamment par ce biais que les parents et les enseignant-e-s peuvent demander un entretien. Ces échanges peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire et assurent une bonne collaboration.

Des mesures pédagogiques complémentaires peuvent être mises en place lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer la progression de l'élève. D'autres prestations peuvent être dispensées par des psychologues, des psychomotricien-ne-s ou des logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conformément aux procédures mises en place dans l'établissement selon ses spécificités.

Des informations concernant notamment l'accueil parascolaire ou d'autres prestations peuvent être obtenues auprès de la direction de l'établissement scolaire.

		Rac1 et Rac2 classes de rattrapage		
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	degré secondaire I
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P	premier cycle primaire (dont l'école infantine)		
7-8 ans	4P			
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

Structure de l'école obligatoire vaudoise

